

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

MAIRIE
DE
LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation
10.09.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le seize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay),
Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. BOYER, M. GANDIER,
Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. THIBAUT, M. LETAIN, Mme MULA

Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Christopher LETAIN à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Isabelle MULA à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de mise à disposition d'un local à l'Association Sportive des Nageurs
Loudunais (A.S.N.L.)**

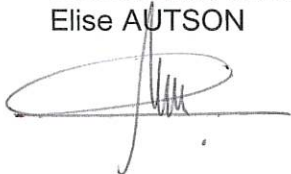
Mme Bernadette VAUCELLE, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre à l'ASNL de bénéficier d'un local faisant office de bureau, le
« local mutualisé » situé au sein du complexe sportif Jean Tursini (à l'arrière du
gymnase) pourrait leur être mis à disposition dès que possible, pour la saison 2026/2027.

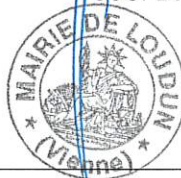
Il est proposé de signer une convention avec l'ASNL pour une mise à disposition
à titre gracieux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur
cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à
intervenir et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 3.0 SEP. 2026

Publié le : 3.0 SEP. 2026

Notifié le :